



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement  
[ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr)

ARRAS, le 23 avril 2024

## NOTE DE PRÉSENTATION

établie au titre de l'article L. 123-19-1 II du Code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

**OBJET :** Projet d'arrêté fixant le plan de chasse triennal cervidés 2024-2027 dans le Pas-de-Calais.

Pour assurer un équilibre agricole, sylvicole et cynégétique, le plan de chasse est appliqué sur tout le territoire national pour certaines espèces de gibier dont la liste est fixée à l'article R. 425-1-1 du code de l'environnement.

En application des articles L. 425.6 et R. 425-2 du Code de l'environnement et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le préfet fixe pour chacune des espèces de grand gibier soumises au plan de chasse, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement sur l'ensemble du département, éventuellement répartis par unité de gestion cynégétique.

Le projet d'arrêté soumis à la consultation du public propose de fixer le plan de chasse applicable dans le département du Pas-de-Calais aux espèces Chevreuils, Daims et Cerfs Sika à compter de la campagne de chasse 2024-2025 pour une période de trois ans. Il est révisable annuellement.

Les cervidés engendrent des dommages importants aux jeunes plants. Le département du Pas-de-Calais ayant été fortement atteint par la Chalarose du Frêne, de nombreuses plantations ont dû être exploitées et régénérées. Ce contexte exige de maîtriser le développement de ces 3 espèces pour limiter les dégâts forestiers.

Le Cerf Sika est classé espèce exotique envahissante (annexe 1 de l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain). Depuis 2018, la réglementation n'impose plus l'instauration d'un plan de chasse pour cette espèce. Néanmoins, le plan de chasse permet d'assurer un suivi de cette espèce susceptible de porter atteinte à la biodiversité.

Les minima et maxima proposés sont fixés dans un souci d'équilibre agro-sylvo-cynégétique évalué par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 20 mars 2024.



Le tableau suivant présente les attributions sur le 3 dernières années, les prélèvements effectués et les attributions projetées pour les campagnes cynégétiques 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, pour les espèces Chevreuil, Daim et Cerf Sika.

	<b>Réalisé Du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2024</b>		<b>Attributions projetées Du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2027</b>	<b>Attributions projetées pour chacune des 3 années</b>
	<b>Attribué</b>	<b>Réalisé (2021-2023)</b>		
<b>Chevreuil</b>	22 000	11 803	22 000	7 334
<b>Daim</b>	75	17	75	25
<b>Cerf Sika</b>	60	1	60	20

Le projet d'arrêté préfectoral fixant le plan de chasse triennal cervidés 2024-2027 dans le Pas-de-Calais et une note de présentation détaillée sont mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État du Pas-de-Calais, à compter du 23 avril 2024 pour une durée de 21 jours.

Les observations du public peuvent être adressées durant ce délai par voie électronique via le lien suivant :

<https://enqueteur.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/index.php?r=survey/index&sid=455776&lang=fr>

Seules les observations déposées jusqu'au 13 mai 2024 à 23h59 seront prises en compte.

Au plus tard à la date de publication de l'arrêté, 4 documents seront mis en ligne : l'arrêté, un document "motifs", les contributions du public et une synthèse des contributions.